

Le passeport obligatoire pour exercer comme dératiseur : tout savoir sur le Certibiocide

Comprendre l'obligation Certibiocide

- Le Certibiocide est obligatoire pour tout professionnel achetant, utilisant ou distribuant des produits biocides.
- Il concerne spécifiquement les types de produits 3 (hygiène vétérinaire), 4 (surfaces alimentaires), 14 (rodenticides), 18 (insecticides/acaricides) et 20 (autres vertébrés).
- Le certificat est valable pour une durée de 5 ans.
- La formation doit impérativement être dispensée par un organisme habilité par le ministère chargé de l'environnement.

Préparer son inscription

- Vérifiez l'adéquation entre la certification visée et les activités réelles de votre entreprise.
- Préparez une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport) pour votre dossier.
- Assurez-vous de disposer d'une adresse e-mail personnelle valide pour la gestion de votre dossier sur l'application nationale Sytma.

Déroulement de la formation

- Formation initiale : durée minimale de 3 jours (21 heures).
- Formation de recyclage : durée minimale de 1 jour (7 heures), à effectuer avant la date d'expiration du certificat actuel.
- Contenu pédagogique obligatoire : réglementation biocide, risques pour la santé et l'environnement, mesures de prévention et de protection.

Obtention du certificat

- Une fois la formation terminée, l'organisme de formation saisit vos résultats sur l'application Sytma.
- Connectez-vous à votre espace sur Sytma pour télécharger votre certificat numérique officiel.